

Conditions Générales de Prestation de Services

Offre promotionnelle « Sprint Été 2026 ». Version du 16 juin 2026.

ENTRE

BTBCONNECT, SAS au capital de 100 €, dont le siège social est situé Camp de Base — Place du Rochasson — 05000 GAP, immatriculée au RCS de Gap sous le numéro 928 030 329, représentée par son Président en exercice, ci-après dénommée « BTBCONNECT ».

ET

Tout professionnel souscrivant à l'offre « Sprint Été 2026 », ci-après dénommé « le Client ».

ARTICLE 01

Objet

Les présentes Conditions Générales de Prestation de Services (CGPS) définissent les conditions dans lesquelles BTBCONNECT fournit au Client des rendez-vous professionnels qualifiés dans le cadre de l'offre promotionnelle « Sprint Été 2026 ».

Cette offre est exclusivement réservée aux professionnels.

ARTICLE 02

Définitions

Client

Toute personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle.

Prospect

Entreprise ou professionnel correspondant aux critères de ciblage définis lors de la réunion de cadrage.

Rendez-vous

Entretien commercial organisé entre le Client et un Prospect.

Rendez-vous Validé

Rendez-vous réalisé entre le Client et un Prospect correspondant aux critères de ciblage définis lors du cadrage et validé par le Client conformément aux présentes CGPS.

Campagne

Mission de prospection confiée à BTBCONNECT.

ARTICLE 03

Description de l'offre

L'offre Sprint Été 2026 permet au Client de bénéficier d'un volume déterminé de Rendez-vous Validés.

PACK DÉCOUVERTE

**5 Rendez-vous
Validés**

895 € HT

PACK BOOSTER

**10 Rendez-vous
Validés**

1 590 € HT

PACK PERFORMANCE

**15 Rendez-vous
Validés**

2 085 € HT

Les prix sont exprimés hors taxes et majorés de la TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 04

Période de commercialisation

L'offre est ouverte à la souscription jusqu'au 4 juillet 2026 inclus.

Les campagnes sont lancées après validation de la commande et réalisation de la réunion de cadrage.

BTBCONNECT s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour initier la production des rendez-vous dans les meilleurs délais.

ARTICLE 05

Réunion de cadrage

Préalablement au lancement de la campagne, une réunion de cadrage est organisée afin de définir :

- les cibles recherchées ;
- les secteurs d'activité ;
- les zones géographiques ;
- les critères de qualification ;
- les disponibilités du Client ;
- les éventuelles exclusions.

Les critères validés lors de cette réunion servent de référence pour l'appréciation de la qualité des rendez-vous.

Toute modification substantielle postérieure pourra entraîner une adaptation des délais d'exécution.

ARTICLE 06

Obligation de moyens

BTBCONNECT est tenue à une obligation de moyens.

BTBCONNECT s'engage à mobiliser les ressources humaines, techniques et organisationnelles nécessaires afin d'obtenir les Rendez-vous Validés correspondant au Pack souscrit.

BTBCONNECT ne garantit aucun résultat commercial.

ARTICLE 07

Absence de garantie commerciale

BTBCONNECT ne garantit notamment pas :

- la signature d'un contrat ;
- l'établissement d'un devis ;
- l'obtention d'un chiffre d'affaires ;
- un retour sur investissement ;
- la souscription d'un produit d'assurance ;
- la présence effective du Prospect au rendez-vous ;
- la conclusion d'une vente.

ARTICLE 08

Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- participer à la réunion de cadrage ;
- fournir des informations exactes ;
- communiquer des disponibilités suffisantes ;
- maintenir son agenda à jour ;
- honorer les rendez-vous programmés ;
- informer BTBCONNECT de toute indisponibilité significative.

Tout retard ou manque de disponibilité du Client pourra entraîner un décalage des délais.

ARTICLE 09

Rendez-vous Validés et remplacement

Le Pack Sprint Été comprend un nombre déterminé de Rendez-vous Validés.

Est considéré comme un Rendez-vous Validé tout rendez-vous réalisé entre le Client et un Prospect professionnel correspondant aux critères de ciblage définis lors de la réunion de cadrage et expressément validé par le Client.

Le Client dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date du rendez-vous pour notifier à BTBCONNECT sa validation ou sa non-validation.

À défaut de retour dans ce délai, le rendez-vous sera réputé validé de plein droit.

Lorsqu'un rendez-vous est déclaré non validé et que BTBCONNECT reconnaît, après analyse, qu'il ne correspond pas aux critères définis lors du cadrage, BTBCONNECT s'engage à fournir un rendez-vous de remplacement sans coût supplémentaire.

Les rendez-vous de remplacement ne sont pas décomptés du volume contractuel de Rendez-vous Validés.

L'obligation de remplacement de BTBCONNECT est limitée à une période de six (6) mois à compter de la date de souscription du Pack.

Passé ce délai, aucun remplacement ne pourra être exigé.

Le remplacement constitue la seule compensation due au Client au titre d'un rendez-vous non validé.

ARTICLE 10

Annulations et absences

En cas d'annulation du rendez-vous par le Prospect, BTBCONNECT s'efforcera de repositionner celui-ci lorsque cela est possible.

En cas d'absence ou d'indisponibilité du Client au rendez-vous, aucun remplacement automatique ne pourra être exigé.

ARTICLE 11

Commande et paiement

La commande est réputée ferme et définitive :

- à la signature du devis ;
- ou à la validation électronique de la commande ;
- ou à l'encaissement du règlement.

Le paiement est exigible comptant à la commande.

Les prestations débutent après validation du règlement.

ARTICLE 12

Retard de paiement

Toute somme non réglée à échéance produira automatiquement :

- les pénalités de retard prévues par la réglementation en vigueur ;
- l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

BTBCONNECT pourra suspendre toute prestation en cours jusqu'à régularisation complète.

ARTICLE 13

Sous-traitance

BTBCONNECT peut librement recourir à tout salarié, prestataire, partenaire ou sous-traitant de son choix pour l'exécution de la prestation.

BTBCONNECT demeure seule responsable vis-à-vis du Client de la bonne exécution du contrat.

ARTICLE 14

Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver strictement confidentielles les informations échangées dans le cadre de la prestation.

Cette obligation survivra pendant une durée de trois (3) ans après la fin de la relation contractuelle.

ARTICLE 15

Protection des données

Chaque partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 16

Propriété intellectuelle

Les méthodes, scripts, supports, documents, procédures et savoir-faire utilisés par BTBCONNECT demeurent sa propriété exclusive.

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est transféré au Client.

ARTICLE 17

Limitation de responsabilité

BTBCONNECT ne pourra être tenue responsable des pertes indirectes subies par le Client, notamment :

- perte de chiffre d'affaires ;
- perte de marge ;
- perte de clientèle ;
- perte d'opportunité commerciale ;
- atteinte à l'image.

La responsabilité totale de BTBCONNECT est limitée au montant HT effectivement réglé par le Client au titre du Pack concerné.

ARTICLE 18

Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 19

Réclamations et règlement amiable

Toute réclamation devra être adressée par écrit à BTBCONNECT.

Les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable avant toute procédure judiciaire.

ARTICLE 20

Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGPS sont soumises au droit français.

Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Gap, sauf disposition légale impérative contraire.

ARTICLE 21

Acceptation

La validation de la commande, la signature d'un devis, l'acceptation électronique des présentes CGPS ou le paiement de la prestation emporte acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Prestation de Services.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

BTBCONNECT — Version Sprint Été 2026